

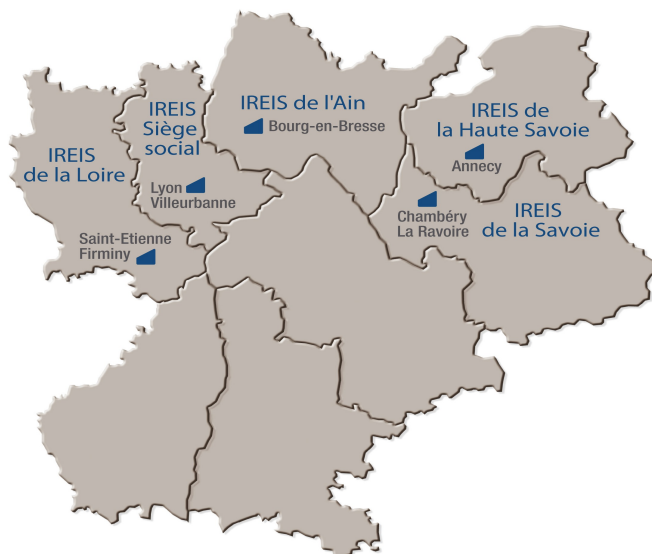


Institut Régional & Européen
des métiers de l'Intervention Sociale
Rhône - Alpes

Se former

tout au long de la vie

PROJET ASSOCIATIF



I – L'IREIS Rhône-Alpes : le projet d'un territoire

L'IREIS est le fruit d'étapes successives.

2001

L'AREFAS (Association de Recherche, d'Etude et de Formation pour les Acteurs sanitaires et Sociaux), gestionnaire de l'IRFAS (Institut de Recherche et de Formation pour les Acteurs Sociaux), l'AGIFISS (Association de Gestion de l'Institut de Formation à l'Intervention Sociale des Savoie) gestionnaire de l'IFISS (Institut de Formation à l'Intervention Sociale des Savoie), concluent à la nécessité d'unir leurs forces afin de doter le territoire Rhônalpin d'un institut de formation, multi-filières, à vocation régionale, ouvert à l'espace européen et porteur de valeurs clairement identifiées, communes à ses initiateurs.

Pour mener à bien ce projet, elles fondent une nouvelle association, l'AREFIS (Association Régionale d'Etude et de Formation à l'Intervention Sociale) : l'Institut Régional Européen des métiers de l'Intervention Sociale Rhône-Alpes (IREIS – Rhône Alpes) est né.

2003

L'IREIS s'agrandit avec deux nouveaux établissements dans l'Ain et en Haute-Savoie.

Garante de la bonne gestion, de la bonne gouvernance mais aussi du développement et des orientations de l'IREIS, l'AREFIS poursuit son action en se fondant sur des valeurs partagées et formalisées par son projet associatif.

2009

L'IREIS installe sa direction générale à Villeurbanne

II – DES FONDEMENTS PARTAGES

II.1. Valeurs et principes

Des valeurs.....

L'association attend de l'IREIS qu'il respecte et traduise sur le terrain les 3 valeurs suivantes :

- La reconnaissance et la prise en compte de la personne dans sa globalité ;
- L'engagement des stagiaires, étudiants et intervenants sociaux dans une démarche permanente de développement des compétences et de l'expertise ;
- L'accès à la promotion sociale pour tous (la formation tout au long de la vie).

Des principes pour l'action....

L'association entend que l'IREIS respecte dans son action des principes d'ouverture, de responsabilisation, de cohérence et d'efficacité.

- L'ouverture à ce qui fait la complexité du champ auquel l'Institut s'adresse, complexité de l'humain et complexité de ce qui l'entoure ;
- La responsabilisation des intervenants sociaux dans les apprentissages ;
- La mise en cohérence de réponses adaptées aux nouveaux besoins identifiés ;
- L'efficacité de la formation en portant une attention constante à l'évolution des dispositifs de formation ainsi qu'à celle des métiers et emplois du champ de l'intervention sociale.

II.2. Une action qui s'inscrit dans le champ européen

L'AREFIS veille à ce que l'IREIS prenne pleinement en compte l'impact des dynamiques européennes sur le champ de l'intervention sociale.

A cette fin, l'AREFIS organise un système de veille, de réflexion et de confrontation sur les évolutions de fond qui émanent de la dynamique de convergence européenne, et participe aux instances et aux rencontres européennes.

L'IREIS doit s'inscrire avec les instances européennes dans une dynamique de participation à l'élaboration du devenir des formations du travail social. Pour cela, l'institut s'investit dans les instances (commissions, groupes de travail) nationales et fédérales déjà constituées (GNI, UNAFORIS), développe une réflexion lui permettant de devenir une force de propositions et d'expérimentation et s'intègre pleinement dans le processus d'harmonisation européenne de certification.

- L'IREIS intègre dans ses différents établissements, les analyses et informations permettant de développer une culture interne ouverte aux évolutions européennes et internationales ;
- L'IREIS a en charge de faire connaître et de confronter ces évolutions, de promouvoir régulièrement lors d'un colloque annuel un état des pratiques communautaires de l'intervention sociale ;
- L'IREIS coordonne un plan d'action permettant aux établissements de s'inscrire dans les principaux programmes européens ;
Les établissements sont encouragés à expérimenter, faire circuler les bonnes pratiques en matière de formation au travail social et valoriser les contributions de l'Institut ayant fait la preuve de leur pertinence et de leur intérêt tant sur le plan national qu'international.
Le plan d'action doit permettre de développer les liens entre les différents acteurs européens de la formation en travail social
- L'IREIS a pour objectif de permettre aux étudiants d'avoir une vision plurielle, dans une dimension européenne et internationale, notamment par des stages ou des formations à l'étranger. L'Institut veille à accueillir les demandes de stage et d'échanges émanant des instituts européens ou d'autres pays.

II.3. Son territoire : la région dans son environnement

Les échéances démographiques pesant sur le renouvellement des professionnels, l'émergence de métiers nouveaux et les rééquilibres annoncés entre les départements rhônalpins constituent les 3 principaux enjeux régionaux des années à venir.

Dans ce contexte, les employeurs du secteur sont dans l'attente d'une relation constructive et cohérente entre les besoins recensés sur les territoires locaux et les objectifs qui sont fixés par l'exécutif régional.

L'IREIS doit donc à la fois :

- contribuer pleinement à l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales ainsi qu'à la définition des orientations stratégiques ;
- et se mobiliser pour que les orientations prises s'appliquent pleinement sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes, de telle sorte que les actions locales, départementales, inter départementales, soient en cohérence avec les choix régionaux.

Face à ces enjeux, l'Institut affirme sa volonté d'être un interlocuteur actif disposant d'une réelle capacité à produire des réponses innovantes aux situations nouvelles.

C'est en réseau régional coordonné que l'IREIS entend développer la production inter site de ressources, l'investissement dans les technologies de la communication et de l'information, l'innovation et la capitalisation des bonnes pratiques comme de sa dimension internationale.

II.4. Les axes stratégiques

Dans cette perspective, l'association entend contribuer directement :

- au partage de la réflexion entre administrateurs, équipes de l'Institut et partenaires ;
- au développement des partenariats dans le but de coproduire la formation et de développer l'alternance intégrative ;
- au développement de la dimension territoriale et régionale de l'IREIS ;
- à la transversalité des formations et leur ouverture aux dynamiques européennes ;
- à la valorisation des contributions de l'Institut tant au plan national qu'international.

Elle veille en particulier à ce que l'Institut :

- oriente son action et développe ses prestations en prenant en compte l'évolution des territoires qui constituent son environnement départemental, régional, national et européen.
- s'inscrive dans la dynamique nouvelle en œuvre au sein de l'appareil national et régional des formations sociales ;
- développe des réponses innovantes, et expérimente des modalités nouvelles d'action et d'accompagnement sur l'ensemble de ses missions.

II.5. Objectifs pédagogiques :

Mettre en œuvre les axes stratégiques dans un cadre régional prenant en compte la dimension européenne, en portant les valeurs et principes de l'Association, nécessite de préciser des objectifs pédagogiques particuliers, rassemblés dans le projet pédagogique de l'IREIS.

Cela implique un positionnement clair, l'affirmation de la coproduction de la formation par l'alternance intégrative, la détermination et le référencement de pré-requis à la formation.

II.5.1 Valoriser la place de l'association et l'IREIS dans le champ de la formation :

La dimension large et plurielle du champ d'activité dans lequel s'inscrit l'Association conduit celle-ci à se positionner sur deux domaines de formation distincts et complémentaires.

Le premier domaine est relatif aux formations du secteur de l'intervention sociale

Il s'agit là des formations aux métiers du travail social et des formations permanentes qui donnent aux qualifications premières les approfondissements et les spécialisations nécessaires à une « opérationnalisation » et à une actualisation des compétences.

A cet égard l'Association entend :

- favoriser d'abord la professionnalisation de personnes capables de s'adapter et d'évoluer au regard des réalités de l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social ;
- promouvoir la plus grande transversalité possible des compétences de façon à favoriser les « passerelles » entre des qualifications de niveaux similaires se situant dans des filières différenciées, et entre des qualifications de différents niveaux au sein d'une même filière ;
- articuler la formation initiale avec l'apprentissage, la formation continue et la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle, favoriser ainsi le transfert de compétences à l'interne entre ces quatre secteurs.

Le deuxième domaine est relatif aux recherches et réflexions prospectives.

Ce domaine est d'abord de nature stratégique : il permet à l'Association, à travers les choix qu'elle fait, de s'inscrire activement dans tel ou tel lieu d'élaboration et/ou de réflexion, de dessiner le champ des possibles quant à ses orientations et ses politiques futures.

L'Association élabore un programme pluriannuel de ses réflexions prospectives qu'elle veille à articuler de façon cohérente mais aussi innovante avec les autres domaines de son champ d'activité.

Elle agit de façon à assurer une cohérence entre orientations politiques adoptées et moyens techniques et humains mis en œuvre. Elle se prononce, en lien avec la direction générale et les directeurs, sur les outils nécessaires à l'évaluation des actions entreprises par - et dans - l'association.

II.5.2 Co-produire la formation et l'alternance intégrative :

L'Association encourage les employeurs du secteur de l'intervention sociale à identifier et formuler leurs besoins de la manière la plus précise possible et elle veille à leur apporter, si nécessaire, un appui à la définition des attentes.

Mais elle considère également que le lieu d'exercice professionnel est porteur de mises en situation qui placent celui-ci au cœur de l'action formative. L'Association estime que, par-delà les exigences réglementaires instaurant une mise en relation entre des lieux différenciés, les établissements doivent être pris en compte dans le cadre d'une alternance intégrative, comme les co-constructeurs de la formation des acteurs sociaux.

La co-construction doit s'entendre tant du point de vue de la formation théorique que de celui de la formation technique.

Avec cette approche qui institue les lieux d'exercices professionnels comme des sites qualifiants, l'Association entend veiller :

- au développement de la réflexion prospective avec ses partenaires de terrain, en particulier avec les organismes employeurs ;
- à l'élaboration d'outils d'observation et de recherche associant le terrain et l'Institut dans un travail en réseau ;
- à un travail conjoint de l'Institut et des lieux d'exercices professionnels sur les enjeux qui touchent autant au domaine de la formation des acteurs sociaux qu'à l'exercice de leurs métiers.

II.5.3 Valoriser des pré-requis à la formation qui sont déterminés et référencés :

Dans un contexte de très forte évolution des métiers et des contours professionnels de l'intervention sociale, l'AREFIS fait le constat que les capacités nécessaires à une pratique ajustée du travail social restent centrées sur des valeurs humaines et des aptitudes personnelles essentielles. Elles sont en effet indispensables à l'adaptation des réponses aux problématiques individuelles et collectives pour lesquelles l'intervention sociale est sollicitée.

Il convient donc que ces valeurs et aptitudes, soient considérés comme des pré-requis et que ceux ci soient identifiés selon des modalités explicites au cours du processus de sélection et à l'entrée en formation, selon les termes du référentiel pédagogique de l'Institut.

L'Association souligne en particulier l'importance pour les étudiants de disposer

- d'une volonté d'engagement ;
- d'une capacité personnelle d'écoute des personnes et d'analyse des situations en toute circonstance professionnelle ;
- d'une aptitude à développer des attitudes et postures professionnelles afin d'apporter des réponses identifiables aux besoins des usagers, et d'offrir à ces personnes une réelle qualité de présence et de prestations au quotidien..

II.5.4 Privilégier la transversalité, axe fondateur de la pédagogie de l'institut :

Si ces pré-requis sont liés à la trajectoire individuelle et aux dispositions personnelles des futurs acteurs sociaux avant leur entrée en formation, il reste que leur expression dans le cadre des différentes étapes de la formation professionnelle doit faire l'objet d'une attention particulière par l'élaboration d'une pédagogie adaptée dont la transversalité doit être l'un des axes fondateurs.

En effet, si l'Institut doit proposer et construire des parcours de formation qui prennent en compte les profils individuels de recrutement, il doit veiller à ce que les bénéficiaires puissent inscrire leurs pratiques professionnelles futures dans des contextes de mise en œuvre qui peuvent être très différents les uns des autres, et ce quel que soit le niveau de qualification des personnes.

III – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La réalisation du Projet Associatif nécessite une grande synergie entre l'action politique des administrateurs et l'action technique des salariés.

Cet objectif ne peut se concrétiser que dans le respect des rôles et fonctions de chacun.

De manière générale, l'Association doit veiller à la compatibilité de ses orientations avec la mobilisation des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à leur réalisation.

III.1. Une articulation gouvernance-dirigeance

L'AREFIS souhaite intégrer la dimension associative de la gouvernance et la dimension managériale de la dirigeance.

Cela se traduit à tous les niveaux :

- **L'Assemblée Générale**

L'Association souhaite que son Assemblée Générale rassemble autour de ses établissements de formation l'ensemble des acteurs qui constituent leur environnement.

- **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est force de proposition et les administrateurs participent à la veille permanente sur l'évolution des champs de l'activité qui concerne l'association elle-même et l'Institut.

Les administrateurs adoptent une attitude d'engagement dynamique au service de l'intérêt commun et ils contribuent ainsi à la réflexion du Conseil.

Le Président et le Conseil d'Administration mandatent les vice-présidents pour susciter de nouvelles adhésions représentatives de la diversité de ses partenaires et de l'activité de l'institut.

La direction de l'Institut met à disposition des administrateurs les éléments nécessaires à l'exercice de leurs délégations.

- **Le Bureau**

Il développe son action d'organe exécutif dans le cadre des pouvoirs qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Le Bureau est comptable vis-à-vis du Conseil de sa réactivité face aux contraintes imposées par l'environnement et dispose du pouvoir d'engager l'action du directeur général.

- **Le Président**

En excluant le principe d'une présidence issue de l'une des parties prenantes en activité, l'Association affirme sa volonté d'être représentative de la diversité de son environnement : l'impartialité du Président en est la garantie nécessaire et suffisante.

Il veille à l'animation de la vie associative et à l'implication de ses membres.

Il agit étroitement avec les vice-présidents et le directeur général pour coordonner les actions politiques et techniques nécessaires à la bonne marche et au développement de l'IREIS.

- **Les vice-Présidents**

Les vice-présidents représentent l'Association sur les territoires couverts par les établissements ; ils en assurent la promotion.

Le vice-président assume des missions spécifiques et il est de façon permanente l'interface entre les réalités locales, les employeurs du secteur, les directeurs d'établissements et les décideurs du territoire.

III.2. Les Salariés

- **Le directeur général :**

Par délégation du Président de l'association, il conduit la mise en œuvre de la politique associative. Il assume la responsabilité pédagogique, financière et administrative de l'ensemble des activités de l'Institut. Il propose au bureau toute initiative ou réflexion utile. Il élabore chaque année un programme d'actions prioritaires qu'il soumet au conseil d'administration.

Les salariés inscrivent leurs actions dans le cadre du projet Associatif.

Il nécessite que chacun :

- s'engage et s'ouvre à toute réflexion susceptible de renforcer l'expertise individuelle et collective ;
- soit prêt à une mutualisation des compétences et des connaissances au bénéfice de l'ensemble des acteurs internes ;
- se mette en position d'être un réel acteur du développement de l'Institut ;
- s'inscrive, à travers la formation continue, dans des actions permettant d'optimiser ses capacités.

III.3. Les Partenaires

L'Association doit maintenir et développer des liens avec l'ensemble de ses partenaires.

Ces liens ne doivent pas se limiter aux partenaires naturels de l'Association et de l'Institut à savoir les collectivités locales et l'ensemble de la branche sanitaire et sociale.

L'Association souhaite qu'un partenariat formalisé soit recherché avec des organismes ou services apportant des compétences et des expertises nouvelles aux acteurs internes.

La répartition des responsabilités et de l'action conjointe dans ce domaine fait l'objet d'une concertation entre le Président de l'Association et le directeur général

L'Association veillera au respect de ses engagements. Elle attend de ses partenaires, à parité d'estime, un même souci, afin de réaliser les objectifs conjointement élaborés. Elle prendra toute initiative permettant les ajustements nécessaires. Elle se réserve le droit de mettre fin à des partenariats qui ne respecteraient pas ces valeurs.

IV- EVALUATION – ACTUALISATION DU PROJET

Le Projet Associatif fait l'objet d'une évaluation, permettant d'en mesurer la bonne exécution au sein des différents lieux de l'action professionnelle ou associative et l'ajustement au regard des évolutions de l'environnement. Les écarts constatés au plan politique ou technique sont présentés au Conseil d'Administration qui propose ou non d'éventuelles modifications au contenu du projet.

Tous les 5 ans, le projet associatif fait l'objet d'un réexamen.